



# Rappel des informations à fournir aux opticiens sur les montures optiques, verres ophtalmiques et lentilles correctrices suite aux réformes de 2018-2019

## Sources :

- Arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunette
- Arrêté du 28 avril 2017 relatif à la nature des informations d'identification et de traçabilité des produits d'optique-lunetterie et d'appareillage des déficients de l'ouïe
- Arrêté du 30 novembre 2017 modifiant et reportant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à la nature des informations d'identification et de traçabilité des produits d'optique-lunetterie et d'appareillage des déficients de l'ouïe
- Arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale
- Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie

*GIFO – Janvier 2020 - Les éléments de cette note sont donnés à titre d'information et ne sauraient se substituer à la réglementation.*



# Montures optiques : quelles sont les informations sur le fabricant et sur les produits dont les opticiens ont besoin ?



Informations de traçabilité à faire figurer sur le **bon de livraison (BL)** à l'opticien

Nom et adresse du fabricant, ainsi que nom et adresse de son mandataire si le fabricant n'a pas de siège social dans l'UE

Numéro du lot ou numéro de série et, s'il existe, l'identifiant unique du dispositif ou tout autre code d'identification attribué par le fabricant



Informations que l'opticien doit mentionner sur le **devis** \*

Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE

Marque

Modèle

Référence commerciale du catalogue fabricant

Caractéristiques essentielles, notamment : matériaux

Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif)

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans les catalogues EDI.*



Informations que l'opticien doit mentionner sur la **facture / note détaillée remise à l'assuré** \*

Informations de traçabilité figurant sur le BL

Provenance géographique de la monture

Origine géographique du fabricant

Nom du fabricant

Nom du modèle

Nom et adresse du garant de la conformité des biens au contrat

Le cas échéant, le certificat émis par le fabricant ou toute information permettant de vérifier l'origine et les caractéristiques essentielles du produit

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans l'avis de livraison EDI.*



Information que l'opticien doit renseigner pour la **prise en charge**

Code individuel fabricant



# Verres de stock: quelles sont les informations sur le fabricant et sur les produits dont les opticiens ont besoin ?



Informations de traçabilité à faire figurer sur le **bon de livraison (BL)** à l'opticien

Nom et adresse du fabricant, ainsi que nom et adresse de son mandataire si le fabricant n'a pas de siège social dans l'UE

Numéro du lot ou numéro de série et, s'il existe, l'identifiant unique du dispositif ou tout autre code d'identification attribué par le fabricant



Informations que l'opticien doit mentionner sur le **devis** \*

Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE

Marque

Modèle

Référence commerciale du catalogue fabricant

Caractéristiques essentielles, notamment: traitement, matériau, indice

Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif)

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans les catalogues EDI.*



Informations que l'opticien doit mentionner sur la **facture /note détaillée remise à l'assuré** \*

Informations de traçabilité figurant sur le BL

Provenance géographique du verre

Origine géographique du fabricant

Nom du fabricant

Nom du modèle

Nom et adresse du garant de la conformité des biens au contrat

Le cas échéant, le certificat émis par le fabricant ou toute information permettant de vérifier l'origine et les caractéristiques essentielles du produit

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans l'avis de livraison EDI.*



Information que l'opticien doit renseigner pour la **prise en charge**

Code individuel fabricant



# Verres de prescription: quelles sont les informations sur le fabricant et sur les produits dont les opticiens ont besoin ?



Informations de traçabilité à faire figurer sur le **bon de livraison (BL)** à l'opticien

Nom et adresse du fabricant, ainsi que nom et adresse de son mandataire si le fabricant n'a pas de siège social dans l'UE

Numéro d'identification



Informations que l'opticien doit mentionner sur le **devis** \*

Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE

Marque

Modèle

Référence commerciale du catalogue fabricant

Caractéristiques essentielles, notamment: traitement, matériau, indice

Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif)

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans les catalogues EDI.*



Informations que l'opticien doit mentionner sur la **facture /note détaillée remise à l'assuré** \*

Informations de traçabilité figurant sur le BL

Provenance géographique du verre

Origine géographique du fabricant

Nom du fabricant

Nom du modèle

Nom et adresse du garant de la conformité des biens au contrat

Le cas échéant, le certificat émis par le fabricant ou toute information permettant de vérifier l'origine et les caractéristiques essentielles du produit

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans l'avis de livraison EDI.*



Information que l'opticien doit renseigner pour la **prise en charge**

Code individuel fabricant



# Lentilles correctrices: quelles sont les informations sur le fabricant et sur les produits dont les opticiens ont besoin ?



## Informations que l'opticien doit mentionner sur le **devis** \*

Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE

Marque

Modèle

Référence commerciale du catalogue fabricant

Caractéristiques essentielles : souple ou rigide, perméable ou hybride ou sclérale; fréquence de renouvellement; type de port (diurne ou prolongé); matériau

Conditionnement et nombre de boîtes

Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif)

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans les catalogues EDI.*



## Informations que l'opticien doit mentionner sur la **facture /note détaillée remise à l'assuré** \*

Nom et adresse du fabricant, ainsi que nom et adresse du mandataire si le fabricant n'a pas de siège social dans l'UE

N° d'identification ou n° du lot ou n° de série et, s'il existe, l'identifiant unique du dispositif ou tout autre code d'identification attribué par le fabricant

Nom et adresse du garant de la conformité des biens au contrat

Le cas échéant, le certificat émis par le fabricant ou toute information permettant de vérifier l'origine et les caractéristiques essentielles du produit

*\* Pour faciliter la transmission à l'opticien, ces informations sont normées dans l'avis de livraison EDI.*